

CONSEIL DE SURVEILLANCE

PROCES-VERBAL N°6 DU 11 AVRIL 2015

SAISON 2014/2015

Présents :

Mesdames :

Aline GEMISE-FAREAU, Présidente du Conseil de Surveillance

Patricia MAZZOLA

Messieurs :

Philippe VENDRAMINI, Secrétaire

Pierre MERCIER, Jean-Michel BARRE, Albert CHARPENTIER, Frédéric DUBOIS, Jean-Louis LARZUL, Alain ARIA,
Richard GOUX, Claude ROCHE

Assiste :

Christian CHEBASSIER, Secrétaire Général et Trésorier Général de la FFVB

Excusés :

Messieurs :

Didier CHENOUN, Fabrice CHARCHAUDE, Francis DRUENNE

Mesdames :

Virginie MOINEAU, Brigitte GEILER, Zélie AMARD

Absent :

Monsieur :

Alain GRIGUER

Ordre du jour :

- Approbation du PV n° 5 du 7 février 2015
- Examen des procès-verbaux du Conseil d'Administration
- Examen des PV des commissions
- Informations de la Présidente
- Informations du représentant du Conseil d'administration
- Suivi des actions du Conseil de Surveillance
- Suivi budgétaire
- Suivi social

- Suivi du projet de développement
- Information des membres du CS sur leurs activités fédérales
- Questions diverses

La séance est ouverte à 9h30.

La Présidente souhaite la Bienvenue à Pierre MERCIER qui succède à Frédéric PASTORELLO en tant qu'élu dans le collège des présidents de ligue. Elle annonce aussi la décision de Christine DANCOT de démissionner de son poste de membre du CS.

La Présidente rappelle que cette réunion est la dernière avant la prochaine Assemblée Générale et que le rapport du Conseil de Surveillance à l'AG doit être préparé.

Une partie importante sera aussi consacrée à la présentation du projet de modification des statuts et RI, projet qui sera présenté par le CS à cette prochaine Assemblée Générale.

PV du conseil de surveillance :

PV n°5 du 7 Février 2015 :

Remis en séance,
Approuvé à l'unanimité.

Examens des PV du Conseil d'Administration

PV CA du 18 février 2015 :

La lecture de ce PV mérite de souligner plusieurs points :

Nomination du chargé de mission Beach Volley par le Président BOUGET.

Le CS s'étonne de la forme adoptée pour cette nomination, forme qui ne semble pas respecter nos statuts (article 21).

Le CS pense également que les remarques sur les décisions de la DNACG, auraient pu être faites dans un autre cadre et sous une autre forme. La DNACG a un rôle important qui mérite d'être mieux respecté.

BUDGET 2015 :

Le CS s'interroge sur la pertinence du budget précédemment voté et qui ne semble plus en cohérence avec les derniers résultats connus.

Examen des PV des commissions :

Aucune remarque.

Information de la Présidente : CA du 25 Mars

Le Président BOUGET a soumis aux membres du CA la révocation de Monsieur Alain DE FABRY, en

tant que Secrétaire Général (après une annonce très largement diffusée), méthode bien peu respectueuse de la personne et du travail bénévole effectué.

A la suite de cette révocation Christian CHEBASSIER est élu Secrétaire Général.

La question du cumul de ces 2 fonctions importantes par une même personne se pose.

Le CS souligne une pratique qui pourrait être particulièrement dangereuse, si les ligues et comités avaient la même démarche.

Suivi du projet de développement – ZENITH

Un bilan de la première phase a été communiqué au Conseil de Surveillance.

La phase deux va démarrer par un nouveau programme « le projet ALPHA », projet qui pour l'instant n'a pas été soumis au CA.

Un tableau de bord permettra de suivre l'efficacité de la réalisation du programme ALPHA.

Suivi financier

Présentation par Monsieur CHEBASSIER des résultats 2014.

Monsieur CHEBASSIER présente les principaux postes et répond aux différentes questions.

Des précisions sont également apportées sur la boutique fédérale.

Le résultat, qui n'est pas encore définitif, sera déficitaire mais la trésorerie est bonne, les fonds associatifs sont encore positifs.

Budget DTN : Un budget générique nous a été communiqué, budget qui reste encore à finaliser. Le budget définitif devrait être transmis au Conseil prochainement.

Le suivi financier étant une mission importante pour le CS il a été décidé de mettre en place un groupe de travail qui sera chargé de procéder à une étude plus détaillée de certains points.

Suivi des licences

La baisse des licences compétitions est maintenant certaine et vient s'ajouter aux baisses constatées les saisons précédentes. La situation des clubs n'est pas meilleure.

Les objectifs de développement et les aides à projet doivent être examinés.

Suivi social

Le tableau de bord est remis en séance.

Suivi de la Convention d'Objectifs

Le Conseil de Surveillance est en attente de la Convention d'Objectifs 2015.

Rapport des groupes de travail :

Filière et équipes de France féminine :

Enquête sur l'historique

Aspect factuel

Photographies des années passées

Projection

Rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale

Des discussions, il ressort un certain nombre de point qui constitueront la base du rapport.

Le groupe de travail habituel rédigera ce rapport et sera communiqué à l'ensemble des membres du CS avant transmission à la fédération.

Rapports du groupe de travail sur les modifications de certains articles règlementaires :

Ces modifications, qui ont déjà été discutées à plusieurs reprises par le CS, ont été rédigées par le groupe de travail ad hoc, l'objectif étant de corriger certaines incohérences et de simplifier certaines procédures administratives.

La forme définitive est présentée en séance en présence de Monsieur CHEBASSIER (document ci-annexé).

Les membres du CS valident le projet et demandent à Monsieur ROCHE de transmettre ce document à la Fédération, dans les délais règlementaires, pour son inscription à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale.

Prochaine réunion du Conseil de Surveillance à PERIGUEUX BOULAZAC le vendredi 29 Mai au soir ou le samedi 30 Mai au matin, avant l'ouverture de l'AG FFVB.

Fin de réunion 17h.

La Présidente du CS
Aline GEMISE-FAREAU

Le Secrétaire de Séance
Philippe VENDRAMINI

**ANNEXE : PROJET DE MODIFICATIONS DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR
PROPOSE AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE PERIGUEUX BOULAZAC 30 et 31 MAI
2015**

Statuts

PREAMBULE

Ancien texte

.../
le Règlement Général des Educateurs et de l'Emploi,
le Règlement Général Médical,
le Règlement de la Direction Nationale d'Aide et de Contrôle de Gestion,
le Règlement relatif à l'activité 'Agent sportif,
le code de déontologie et autres réglementations diverses :
peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale par la procédure des vœux de modification des Règlements Généraux,
Les modalités d'application de ces modifications sont du ressort du Conseil d'Administration.

De caractère permanent, les Règlements Généraux peuvent être explicités **actualisés et complétés**, par la publication et la diffusion des Instructions Administratives, circulaires d'application des décisions du Conseil d'Administration et instructions relatives aux procédures. Elles sont du ressort du Secrétariat Général.

Nouveau texte

.../
le Règlement Général des Educateurs et de l'Emploi,
le Règlement Général Médical,
le Règlement de la Direction Nationale d'Aide et de Contrôle de Gestion,
le Règlement relatif à l'activité 'Agent sportif,
le code de déontologie et autres réglementations diverses :
peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale par la procédure des vœux de modification des Règlements Généraux,
Les modalités d'application de ces modifications sont du ressort du Conseil d'Administration.
De caractère permanent, les Règlements Généraux peuvent être explicités, par la publication et la diffusion des Instructions Administratives, circulaires d'application des décisions du Conseil d'Administration et instructions relatives aux procédures. Elles sont du ressort du Secrétariat Général.

Motivation

La modification des règlements généraux étant de la compétence de l'Assemblée générale, les instructions administratives ne peuvent qu'explicitier ceux-ci et en aucun cas les actualiser ou les compléter.

TITRE III – L'ASSEMBLEE GENERALE FEDERALE

ARTICLE 11.1 – COMPOSITION

Ancien texte

.../
Les délégués des GSA ainsi que leurs suppléants doivent être licenciés à la Fédération Française de Volley-Ball, dans un Groupement Sportif Affilié appartenant à la Ligue Régionale dont ils forment la délégation et doivent **remplir les conditions d'éligibilité définies à l'article 15 ci-après**.

Nouveau texte

.../
Les délégués des GSA ainsi que leurs suppléants doivent être **majeurs et doivent être licenciés depuis au moins six mois** à la Fédération Française de Volley-Ball, dans un Groupement Sportif Affilié appartenant à la Ligue Régionale dont ils forment la délégation.

Motivation

La référence à l'article 15 est erronée.

TITRE III – L'ASSEMBLEE GENERALE FEDERALE**ARTICLE 11.2 – VOIX DELIBERATIVES****Ancien texte**

.../

Pour l'application de ce barème, seules sont prises en compte les licences délivrées aux membres des GSA :

- pour la saison en cours et arrêtées 30 jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale convoquée entre le 1er décembre et le 30 juin inclus pour les licences " compétition Volley-Ball ".
- à l'issue de la clôture de la dernière saison Beach Volley pour l'Assemblée Générale convoquée entre le 1er décembre et le 30 juin inclus pour les licences " compétition Beach Volley "

Nouveau texte

.../

Pour l'application de ce barème, seules sont prises en compte les licences délivrées aux membres des GSA :

- pour la saison en cours et arrêtées 30 jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale convoquée entre le 1er décembre et le 30 juin inclus pour les licences " **hors évènementielles** ".
- à l'issue de la clôture de la dernière saison Beach Volley pour l'Assemblée Générale convoquée entre le 1er décembre et le 30 juin inclus pour les licences " compétition Beach Volley " (**hors licences Beach Volley gratuites**).

Motivation

L'ensemble des licences payantes sont comptabilisées pour l'attribution des voix.

ARTICLE 13 – DELIBERATIONS**Ancien texte**

.../

Si l'un des deux éléments du quorum précisé à l'alinéa précédent n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée de nouveau, mais à 15 jours au moins d'intervalle et cette fois, elle peut valablement délibérer avec le même Ordre du Jour, sans condition de quorum.

Nouveau texte

.../

Si l'un des deux éléments du quorum précisé à l'alinéa précédent n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée de nouveau, mais à 15 jours au moins **et 60 jours au plus** d'intervalle et cette fois, elle peut valablement délibérer avec le même Ordre du Jour **et les mêmes documents**, sans condition de quorum.

Motivation

Garantir que la seconde Assemblée Générale se déroule dans un délai raisonnable et avec les mêmes éléments que pour celle qui n'a pas obtenu le quorum.

ARTICLE 19 – REVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**Ancien texte**

Il peut être mis fin au mandat du Conseil d'Administration avant son terme normal

par l'Assemblée Générale Fédérale à la suite d'un vote intervenant dans les conditions ci-après:

L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet :

A la demande de la représentation délégataire d'un tiers au moins des GSA composant l'Assemblée Générale représentant au moins le tiers des voix selon la procédure définie par le Règlement Intérieur (chiffres correspondant à la dernière AGO annuelle).

ou

A la demande du Conseil de Surveillance qui doit être convoqué à cet effet par son Président ou à la demande de la moitié de ses membres. La demande doit être votée, au scrutin secret, à la majorité des deux tiers des membres composant le Conseil de Surveillance.

Les deux tiers des Groupements Sportifs Affiliés doivent être représentés,

La révocation du Conseil d'Administration doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

L'Assemblée Générale doit se prononcer sur cette demande quinze jours au moins et deux mois au plus après le dépôt de la demande.

Le vote a lieu au scrutin secret.

La révocation du Conseil d'Administration ainsi prononcée entraîne le recours à de nouvelles élections d'administrateurs dans un délai maximum de trois mois.

Nouveau texte

.../

Il peut être mis fin au mandat du Conseil d'Administration avant son terme normal

- **Si, lors d'une Assemblée générale ordinaire, un vote de défiance est prononcé à la suite du vote défavorable du rapport moral ou du quitus refusé au trésorier général.**

ou

- par **une** Assemblée Générale Fédérale à la suite d'un vote intervenant dans les conditions ci-après:

L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet:

- A la demande de la représentation délégataire d'un tiers au moins des GSA composant l'Assemblée Générale représentant au moins le tiers des voix selon la procédure définie par le Règlement Intérieur (chiffres correspondant à la dernière AGO annuelle).

- A la demande du Conseil de Surveillance qui doit être convoqué à cet effet par son Président ou à la demande de la moitié de ses membres. La demande doit être votée, au scrutin secret, à la majorité des deux tiers des membres composant le Conseil de Surveillance.

Les deux tiers des Groupements Sportifs Affiliés doivent être représentés,

La révocation du Conseil d'Administration doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

L'Assemblée Générale doit se prononcer sur cette demande quinze jours au moins et deux mois au plus après le dépôt de la demande.

Le vote a lieu au scrutin secret.

La révocation du Conseil d'Administration ainsi prononcée entraîne le recours à de nouvelles élections d'administrateurs dans un délai maximum de trois mois.

Motivation

Introduire dans les statuts la révocation du conseil d'Administration à la suite d'un vote de défiance intervenant lors d'une assemblée générale ordinaire. Mise en cohérence avec l'article 14 du RI.

ARTICLE 31 – LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES ET DES ASSEMBLEES GENERALES

Ancien texte

La Commission de Surveillance des Opérations Electorales et des Assemblées Générales, est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts et le Règlement Intérieur relatives à l'organisation et au déroulement des scrutins ainsi qu'au fonctionnement des Assemblées Générales.

La Commission se compose d'un Président désigné par le Conseil d'Administration et de 4 autres membres, dont une majorité de personnes qualifiées, désignés, sur proposition du Président de la Commission par le Conseil de Surveillance pour la durée de l'olympiade.

Nouveau texte

.../

La Commission de Surveillance des Opérations Electorales et des Assemblées Générales, est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts et le Règlement Intérieur relatives à l'organisation et au déroulement des scrutins ainsi qu'au fonctionnement des Assemblées Générales.

La Commission se compose **de 5 membres**, dont une majorité de personnes qualifiées, désignées, par le Conseil de Surveillance pour la durée de l'olympiade.

Motivation

Donner une complète indépendance à la commission vis-à-vis de l'exécutif fédéral.

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 9 – DESIGNATION DES DELEGUES DES GSA

Ancien texte

Conformément aux Statuts et Règlement Intérieur de la FFVB ainsi qu'aux Statuts et Règlement Intérieur des Ligues Régionales, celles-ci sont tenues de communiquer au Conseil d'Administration, par lettre recommandée, en joignant un extrait du procès-verbal de leur assemblée générale et au plus tard 15 jours après la date de l'élection, le nom des délégués titulaires et de leurs suppléants élus pour représenter leurs GSA aux assemblées générales fédérales.

Dans le cas où cette communication serait effectuée hors délai ou absente, les délégués ne pourront disposer de leurs voix délibératives.

Elles communiquent à la CSOEAG, par tout moyen permettant de faire preuve de sa réception par la FFVB, au moins 30 (trente) jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale fédérale, le nom des délégués fédéraux qui y assisteront en tant que titulaires ou suppléants.

Nouveau texte

Les Ligues Régionales sont tenues de communiquer au siège de la fédération le nom des délégués titulaires et de leurs suppléants élus qui assisteront à l'Assemblée Générale fédérale pour représenter leurs GSA, par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception par la FFVB, au moins 30 (trente) jours avant la date fixée pour celle-ci en joignant un extrait du procès-verbal de leur assemblée générale.

Dans le cas où cette communication serait effectuée hors délai ou absente, les délégués ne pourront disposer de leurs voix délibératives.

Motivation

Simplifier la procédure

ARTICLE 10 – VERIFICATION DE LA REGULARITE DES DESIGNATIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVB

Ancien texte

La Commission de Surveillance des Opérations Electorales et des Assemblées Générales (CSOEAG) vérifie la régularité de ces désignations, ainsi que celle des pouvoirs consentis par les représentants des Groupements Sportifs Affiliés des Ligues Régionales situées hors Métropole. Ces pouvoirs doivent être notifiés par lettre recommandée expédiée à la FFVB dix jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, sous peine de nullité.

Nouveau texte

La CSOEG devra examiner la validité des désignations des délégués et 45 jours avant l'Assemblée générale signifier aux ligues les anomalies éventuellement constatées afin que celles-ci puissent effectuer les régularisations nécessaires avant la date limite des 30 jours ou les relancer si aucun document n'est parvenu à la fédération.

La Commission de Surveillance des Opérations Electorales et des Assemblées Générales (CSOEG) vérifie la régularité de ces désignations, ainsi que celle des pouvoirs consentis par les représentants des Groupements Sportifs Affiliés des Ligues Régionales situées hors Métropole. Ces pouvoirs doivent être notifiés par lettre recommandée expédiée à la FFVB dix jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, sous peine de nullité.

Motivation

Donner un rôle de conseil et d'accompagnement des ligues à la CSOEG.

ARTICLE 11 – LES VOIX DES DELEGATIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVB**ARTICLE 11a – DETERMINATION DES VOIX DES DELEGATIONS****Ancien texte**

.../

Les réclamations ne sont recevables que si elles sont expédiées à la FFVB, par lettre recommandée 6 (six) jours au moins, avant la date de l'Assemblée Générale, ou par courrier simple si les modifications sont apportées par la CSOEG dans les 4 jours précédant l'Assemblée Générale.

Nouveau texte

.../

Les réclamations ne sont recevables que si elles sont expédiées à la FFVB, **par tout moyen permettant de faire la preuve de leur réception.**

Motivation

Simplifier les procédures

ARTICLE 12 – CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVB**Ancien texte**

La date à laquelle et le lieu où se tiendra l'Assemblée Générale, fixés par le Conseil d'Administration, doivent être notifiés aux délégations, par le Secrétaire Général, soixante jours au moins pour une Assemblée Générale Ordinaire, cinquante jours au moins pour une Assemblée Générale Extraordinaire, avant ladite date.

Nouveau texte

La date à laquelle se tiendra l'Assemblée Générale, fixée par le Conseil d'Administration **ainsi que le lieu**, doivent être notifiés aux délégations, par le Secrétaire Général, soixante jours au moins pour une Assemblée Générale Ordinaire, cinquante jours au moins pour une Assemblée Générale Extraordinaire, avant ladite date.

Motivation

Seule la date est fixée par le Conseil d'Administration, le lieu est adopté en Assemblée générale. Cohérence avec l'article 14

ARTICLE 13 – ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVB**Ancien texte**

.../

L'organisation de l'Assemblée Générale Statutaire est confiée, sur proposition du Président, à une Ligue Régionale après acceptation de l'Assemblée Générale Fédérale.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de modifier ce choix en cas de renonciation de la Ligue désignée ou d'une situation d'urgence.

Nouveau texte

.../

L'organisation de l'Assemblée Générale Statutaire est confiée, à une Ligue Régionale après acceptation de l'Assemblée Générale Fédérale.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit **de déterminer le lieu** en cas de renonciation de la Ligue désignée ou de situation d'urgence.

Motivation

Mise en cohérence de la rédaction avec l'article précédent.

ARTICLE 14 – FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FFVB

Ancien texte

L'ordre du jour prévu aux Statuts Fédéraux, est fixé par le Conseil d'Administration vingt-trois jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

L'Ordre du Jour de l'Assemblée Générale Statutaire comporte au moins et obligatoirement les points suivants :

- ✓ après l'établissement d'une feuille de présence et l'appel des délégués, lecture **et approbation** du rapport de la CSOEG portant sur la vérification des mandats et pouvoirs des représentants des Membres Affiliés et sur le respect du quorum,

Nouveau texte

L'ordre du jour prévu aux Statuts Fédéraux, est fixé par le Conseil d'Administration vingt-trois jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

L'Ordre du Jour de l'Assemblée Générale Statutaire comporte au moins et obligatoirement les points suivants :

- ✓ après l'établissement d'une feuille de présence et l'appel des délégués, lecture du rapport de la CSOEG portant sur la vérification des mandats et pouvoirs des représentants des Membres Affiliés et sur le respect du quorum,

Motivation

Le rapport de la CSOEG n'est pas approuvé.

ARTICLE 14 – FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FFVB

Ancien texte

.../

Dans l'hypothèse où le rapport moral ou le quitus au Trésorier Général recueille un vote défavorable de la part des délégués, il est procédé immédiatement à un vote de défiance.

Si le Conseil d'Administration est désavoué par le vote de défiance, Le président de la FFVB fait immédiatement fixer par l'Assemblée Générale la date du début du 1er Tour d'une nouvelle élection du Conseil d'Administration dans le délai maximum de 3 mois et celle de l'AG électorale en résultant (dans les délais figurant aux statuts).

Le Président et le secrétaire général de la FFVB terminent l'ordre du jour de la présente AG, puis expédient avec le Conseil de Surveillance les affaires courantes et l'organisation de l'élection du conseil d'administration.

Nouveau texte

.../

Dans l'hypothèse où le rapport moral ou le quitus au Trésorier Général recueille un vote défavorable de la part des délégués, il est procédé immédiatement à un vote de défiance.

Si le Conseil d'Administration est désavoué par le vote de défiance, **le Conseil d'Administration est révoqué**. Le président de la FFVB fait immédiatement fixer par l'Assemblée Générale la date du début du 1er Tour d'une nouvelle élection du Conseil d'Administration dans le délai maximum de 3 mois et celle de l'AG électorale en résultant (dans les délais figurant aux statuts).

Le Président et le secrétaire général de la FFVB terminent l'ordre du jour de la présente AG, puis expédient avec **une délégation** du Conseil de Surveillance les affaires courantes et l'organisation de l'élection du conseil d'administration **jusqu'à nouvelle élection de celui-ci**.

Motivation

Mise en cohérence avec l'article 19 des statuts. Précision quant à la participation à la gestion des affaires courantes du Conseil de Surveillance.

ARTICLE 16 – DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVB

Ancien texte

Le vote au scrutin secret est obligatoire lorsqu'il porte sur des personnes mais aussi, lorsqu'il est demandé par le tiers au moins des Groupements Sportifs représentés représentant au moins le tiers des voix.

Nouveau texte

Le vote au scrutin secret est obligatoire lorsqu'il porte sur des personnes mais aussi, lorsqu'il est demandé par le tiers au moins des Groupements Sportifs représentés représentant au moins le tiers des voix.

Pour les autres questions soumises à la décision de l'assemblée générale par vote électronique seul le nombre de votes par délégation (pour, contre, abstention) sera répertorié.

Motivation

Les votants sont les mandants des GSA, le vote n'a pas à être personnalisé.

ARTICLE 19 – ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FFVB

Ancien texte

.../

Outre les attributions figurant expressément dans les statuts, le Conseil d'Administration :

- ✓ Veille à l'application des Statuts et Règlements Fédéraux et prend toute mesure d'administration générale.
- ✓ Dans le cadre des statuts, crée et supprime les Commissions centrales, définit leurs attributions et désigne leur Président.

Nouveau texte

.../

Outre les attributions figurant expressément dans les statuts, le Conseil d'Administration :

- ✓ Veille à l'application des Statuts et Règlements Fédéraux et prend toute mesure d'administration générale.
- ✓ Dans le cadre des statuts, crée et supprime les Commissions centrales, définit leurs attributions et désigne leur Président **à l'exception du Président de la CSOEAG.**

✓

Motivation

Cohérence avec l'article 31 des statuts

ARTICLE 20 - CAS de VACANCE : ELECT I ON DU CONSEI L D'A DMI NI ST RA TIO N DE LA FFVB

Ancien texte

.../

Sous peine d'irrecevabilité, le candidat/ la candidate doit :

- remplir l'ensemble des rubriques du formulaire de candidature : nom, prénom, date et lieu de naissance, domicile, profession, nom et numéro d'affiliation de son Membre Affilié, numéro de licence, éventuellement fonctions électives dans le mouvement sportif.

- s'engager à respecter les modalités de scrutin définies par les Statuts le Règlement Intérieur **et le présent règlement ainsi que les règles prévues en cas de litiges survenant lors de la déclaration de candidature ou de l'élection.**

Nouveau texte

.../

Sous peine d'irrecevabilité, le candidat/ la candidate doit :

-remplir l'ensemble des rubriques du formulaire de candidature : nom, prénom, date et lieu de naissance, domicile, profession, nom et numéro d'affiliation de son Membre Affilié, numéro de licence, éventuellement fonctions électives dans le mouvement sportif.

-s'engager à respecter les modalités de scrutin définies par les Statuts et le Règlement Intérieur

Motivation

 Suppression d'un libellé non conforme

ARTICLE 22 – ORDRE DU JOUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FFVB
Ancien texte

.../

Les membres du Conseil d'Administration peuvent au plus tard, **vingt et un jours (sept jours en cas d'urgence)**, avant la réunion, demander l'inscription à l'ordre du jour de toute question relative à l'administration de la Fédération.

Les Présidents de la LNV, du Conseil de Surveillance, des Commissions Centrales de la Fédération peuvent demander l'inscription d'une question à l'ordre du jour du Conseil d'Administration sous réserve que celle-ci soit formulée par écrit, adressée au Président de la FFVB au moins **vingt et un** avant la date de la réunion et jugée recevable par le Secrétaire Général.

Nouveau texte

.../

Les membres du Conseil d'Administration peuvent au plus tard, **dix** jours avant la réunion, demander l'inscription à l'ordre du jour de toute question relative à l'administration de la Fédération.

Les Présidents de la LNV, du Conseil de Surveillance, des Commissions Centrales de la Fédération peuvent demander l'inscription d'une question à l'ordre du jour du Conseil d'Administration sous réserve que celle-ci soit formulée par écrit, adressée au Président de la FFVB au moins **dix** jours avant la date de la réunion et jugée recevable par le Secrétaire Général.

Motivation

Permettre plus de réactivité entre chaque réunion du Conseil d'Administration.

ARTICLE 29 – DELIBERATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
Nouveau texte

.../

La désignation des membres des commissions centrales relevant du Conseil de Surveillance se déroule de la façon suivante :

Au 1^{er} tour sont élus les candidats ayant obtenu au moins les 2/3 des suffrages des membres présents

Au 2^{ème} tour la majorité absolue des membres présents

Au 3^{ème} tour la majorité relative des membres présents.

Motivation

Permettre que la désignation des candidats retenus par le Conseil de Surveillance corresponde à un véritable choix.

ARTICLE 30 – MISE EN PLACE DES COMMISSIONS DE LA FFVB
Ancien texte

.../

Le Président de chaque Commission est obligatoirement désigné, sur proposition du Président de la FFVB, par le premier Conseil d'Administration qui suit l'Assemblée Générale Statutaire ou l'institution de la Commission.

Chaque Président de Commission désigne les membres de sa commission, le choix de ceux-ci devant être ratifié par le Conseil d'Administration de la FFVB ou par le Conseil de Surveillance pour les membres des seuls CSOEAG, CACCF et Conseil Supérieur de la DNACG, et pour les conseillers qui siègeront dans les Commissions d'Appel.

Nouveau texte

.../

Le Président de chaque Commission **à l'exception du Président de la CSOEAG** est obligatoirement désigné, sur proposition du Président de la FFVB, par le premier Conseil d'Administration qui suit l'Assemblée Générale Statutaire ou l'institution de la Commission.

Chaque Président de Commission désigne les membres de sa commission, le choix de ceux-ci devant être ratifié par le Conseil d'Administration de la FFVB.

Pour ce qui concerne la CSOEAG, la CACCF et le Conseil Supérieur de la DNACG, les membres sont désignés par le Conseil de Surveillance. Dans chacune de ces commissions les membres élisent leur président lors de leur première réunion.

Le Conseil de Surveillance désigne également les conseillers qui siégeront dans les Commissions d'Appel.

Motivation

Mise en cohérence avec l'article 31 des statuts pour le président de la CSOEAG. Pour les autres commissions clarification du texte.